

Expériences mauricienne et dominicaine des zones franches d'exportation

Dr. Laurence BUZENOT

Université de La Réunion

L'intervention met en lumière les expériences mauricienne et dominicaine du développement par les zones franches d'exportation. Dans ces deux îles, l'une du sud-ouest de l'océan Indien et l'autre des Caraïbes, le développement s'est largement appuyé sur les activités installées dans les zones franches d'exportation.

Dès le début des années 1970, sans ressources naturelles majeures, les autorités de ces deux pays optent pour le développement par les exportations. L'économie mauricienne tire alors l'essentiel de sa croissance grâce aux exportations. L'économie dominicaine connaît la même évolution mais seulement au début des années 1990, pour des raisons de politiques intérieures.

L'intervention reprend les résultats de mes travaux de recherche doctorale et les post-doctorales. Elle s'articule autour de la thématique suivante : quels rôles ont joué les zones franches d'exportation dans le développement de ces deux espaces insulaires?

Notre démarche est diachronique. Nous montrons les expériences de développement, par les zones franches, des îles Maurice et de la République dominicaine. Les activités présentes dans ces zones franches étaient dans un premier temps des activités manufacturières (industries légères) et, dans un second temps, des activités de service. Pour montrer le rôle joué par les zones franches nous insisterons sur le secteur textile-habillement, c'est-à-dire les premières activités délocalisées à s'implanter.

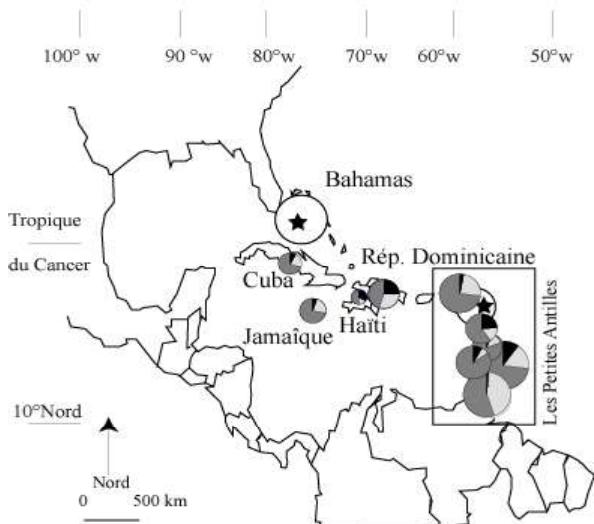
1- Deux anciennes « îles à sucre » du sud-ouest de l'océan Indien et de la Caraïbe

L'île Maurice et la République dominicaine, sont deux espaces insulaires éloignés : l'une dans le sud-ouest de l'océan Indien, l'autre dans les Caraïbes. Ces deux îles ont la particularité d'être indépendantes, contrairement aux îles de la Martinique et de La Guadeloupe ainsi que La Réunion, toutes les trois des Régions françaises et des régions Ultrapérimétriques de l'Union européenne.

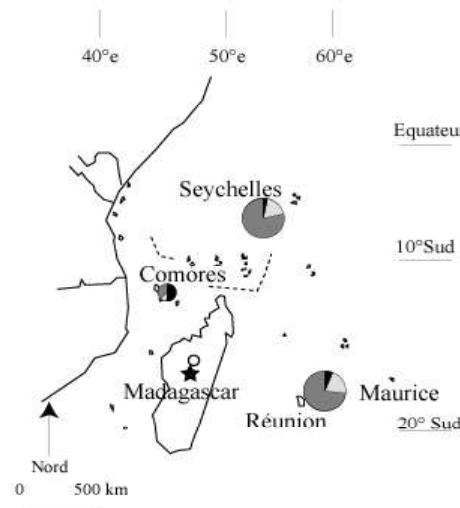
L'île Maurice, ancienne colonie britannique, accède à l'indépendance en 1968. Se pose alors le problème de son développement économique et social. L'économie est alors dominée par l'activité sucrière. L'île exporte l'essentiel de son sucre vers le Royaume Uni et par la suite l'Union européenne, à partir de 1973, grâce aux accords ACP-UE permettant aux anciennes colonies européennes d'exporter librement leurs productions vers le marché européen.

Le bassin Caraïbe et le sud-ouest de l'océan Indien

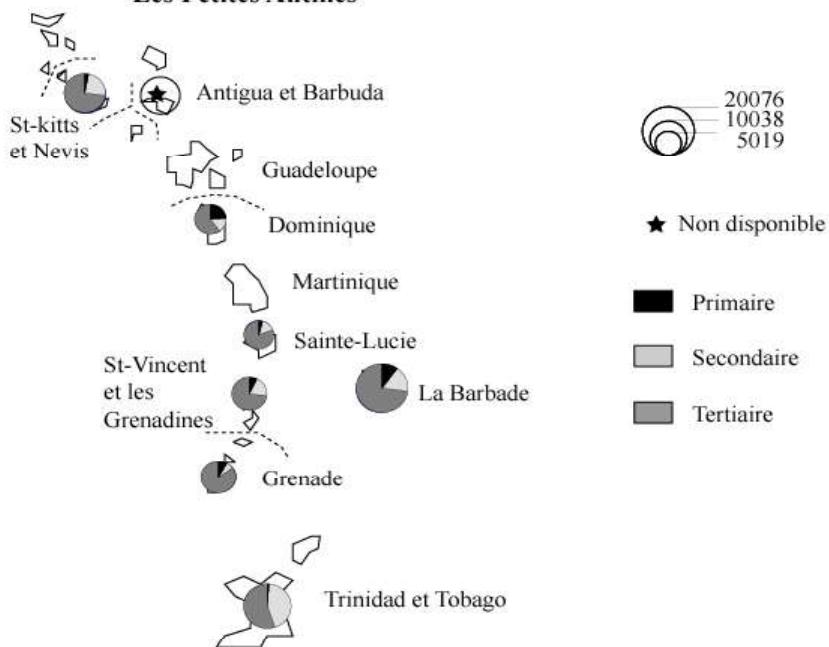
Le bassin Caraïbe



Le sud-ouest de l'océan Indien



Les Petites Antilles



Source : Mission économique Caraïbe, 2007 ; Ministère des affaires étrangères et européennes, 2007 ; TER-Réunion, 2006 / Conception et réalisation : L. Buzenot, 2007

Son économie est aujourd'hui diversifiée. Elle est dominée par le secteur tertiaire, essentiellement le tourisme. Le secteur secondaire occupe la seconde position. Au moment de son indépendance, l'île est essentiellement productrice de canne à sucre. En 1968, la diversification des activités économiques est perçue comme un moyen de pallier la mono- activité sucrière et les carences en matière d'emplois. La zone franche est alors choisie comme levier du développement. Choix stratégique de développement car ces deux îles sont dépourvues de ressources naturelles.

La zone franche mauricienne est lancée en 1970 suite aux résultats mitigés de la politique d'industrialisation par substitution aux importations (Singaravelou *et al.*, 1997). Ce choix est rendu officiel par l'*Export processing zone Act* n° 551 en 1970. Toute l'île est alors proclamée zone franche pour les activités manufacturières. La petite taille, 1865 km², ne nécessite pas la délimitation des activités dans des zones strictement délimitées. Les entreprises qui s'implantent peuvent s'installer dans n'importe quelle partie du territoire.

La zone franche mauricienne: les mesures incitatives appliquées pour attirer les investisseurs étrangers et locaux

- exonération totale du paiement des taxes sur les importations des biens nécessaires au fonctionnement des usines — machines, équipements, pièces de rechange;
- exonération des droits de douane sur les matières premières, les composants et les produits semi-finis;
- exonération de l'impôt sur les bénéfices pour 10 et 20 ans;
- accès prioritaire aux crédits — emprunts bancaires à terme et fonds de roulement disponible à des taux préférentiels grâce à la *Development Bank*;
- possibilité de rapatrier les capitaux et les bénéfices librement;
- infrastructures mises à disposition par la *Development Bank* avec des loyers subventionnés à 50% pendant 10 ans;
- délivrance de permis de résidence permanents pour les investisseurs étrangers.

Source : MEPZA

La République dominicaine est une ancienne colonie espagnole. Indépendante depuis 1865, les denrées agricoles et la canne à sucre sont aussi les principales productions destinées à l'importation. Son économie est aujourd'hui diversifiée. Le tourisme est primordial dans la création de richesse. L'industrie a joué un rôle important dans la diversification des activités. La République dominicaine connaît une industrialisation de type substitution aux importations. L'industrialisation de l'île avait commencé lorsque R. Trujillo était au pouvoir (1931-1961). Celui-ci impose son monopole sur la vente de certains produits comme le sel, le riz, la viande, le café et le lait. Il étend son monopole sur le commerce. L'île s'industrialise durant la Seconde guerre mondiale. Les productions sont orientées à la satisfaction du marché intérieur. Ce n'est qu'en 1969 que la première zone franche du pays voit le jour. La zone franche est une zone industrielle construite sur les terres de Central Romana, à La Romana, et dont les produits manufacturés sont destinés au marché étatsunien.

Zones franches dominicaines: avantages et incitations

La loi 8-90 de janvier 1990 régit le cadre juridique de fonctionnement des opérateurs des zones et des entreprises franches. C'est l'article 24 de cette loi qui attribue les avantages fiscaux et les incitations suivantes:

- Exonération totale des taxes d'importation pour toutes les machines, les équipements et pour

tous les biens utilisés dans le processus de production des marchandises destinées à l'exportation

- Exonération totale des taxes d'exportation et de réexportation
- Exonération totale de toutes formes d'impôt, sur une période renouvelable de 15 à 20 ans, à l'exception des charges sociales et de l'impôt sur les dividendes versés aux actionnaires dominicains
- Possibilité de rapatriement des bénéfices dans le cadre de la loi portant sur les investissements étrangers, à la fermeture de l'année fiscale et après retenue de 5 % des bénéfices au titre de la réserve légale, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % au capital souscrit.

Source : CNZFE

2- Crise de l'endettement suite au demi-échec des politiques de substitution aux importations

Ces deux Etats se retrouvent dès le début des années 1970 dans une situation d'endettement. Les politiques de substitution aux importations n'ont pas abouti à une transformation structurelle des économies. Ces politiques reposaient sur l'idée de «l'invitation», c'est-à-dire favoriser l'industrialisation en accueillant les investisseurs étrangers garant des savoir-faire et de la technologie. Ces nouvelles industries seraient capables de résorber une partie du chômage structurelle.

Les causes de ce demi-échec sont multiples. Citons comme principaux facteurs : l'augmentation d'intrants, générant peu de liens avec l'économie locale et la faiblesse des exportations ; les processus de production utilisent plus de machines modernes que de main-d'œuvre. C'est l'une des raisons du peu de création d'emplois hormis l'explication malthusienne. Les Etats bénéficient de peu de recettes fiscales, fonds nécessaires aux investissements dans les infrastructures. Et pour faire face à leurs dépenses, ils recourent à des emprunts de financement pour les infrastructures et les emplois publics. Les ménages épargnant très peu, les réinvestissements attendus non pas eu lieu. La politique de substitution aux importations a toutefois permis la création de quelques usines pour le marché local.

Le choix de la croissance extravertie s'impose comme moyen pour sortir de la crise. Les dettes nationales sont gérées par les programmes d'ajustement du FMI : privatisation, ouverture à des économies de marché, dévaluation des monnaies nationales.

La crise de l'endettement s'auto-entretient avec la réduction des investissements et des dons en provenance de l'étranger. La diminution des aides en provenance des Etats-Unis pour la République dominicaine est assez parlante. Les fonds passent de 133 millions de dollars en 1969 à 73 millions de dollars en 1973.

Les exportations industrielles sont alors perçus comme le moyen de rétablir la croissance, réduire les déficits budgétaires et donc de rétablir l'équilibre budgétaire. La dévaluation des monnaies nationales favorisent les exportations. A l'île Maurice, le gouvernement entreprend la dévaluation de la roupie en 1979 et en 1983. En République dominicaine, la monnaie est dévaluée en 1983 et en 1985.

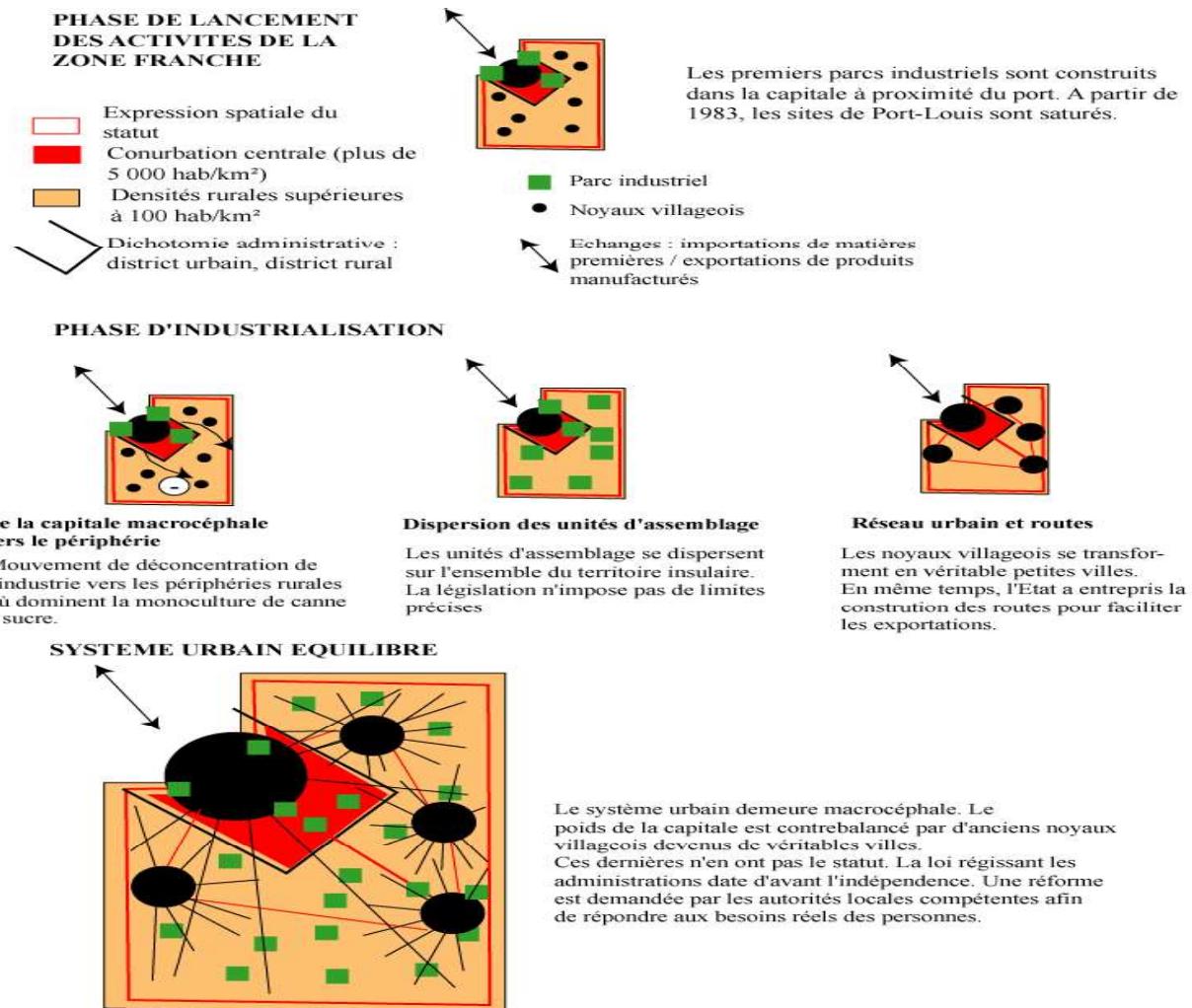
3- Développement assuré par les zones franches d'exportation

Le choix de l'industrialisation par les zones franches d'exportation est donc temporellement identique. Au début des années 1970, les zones franches sont mises en place comme levier pour favoriser le développement. Les activités qui se développent sont essentiellement manufacturières, le textile-habillement, deux filières distinctes, usitant une main-d'œuvre féminine, nombreuse et pas chère.

Définition des zones franches: entité administrative ou parc industriel

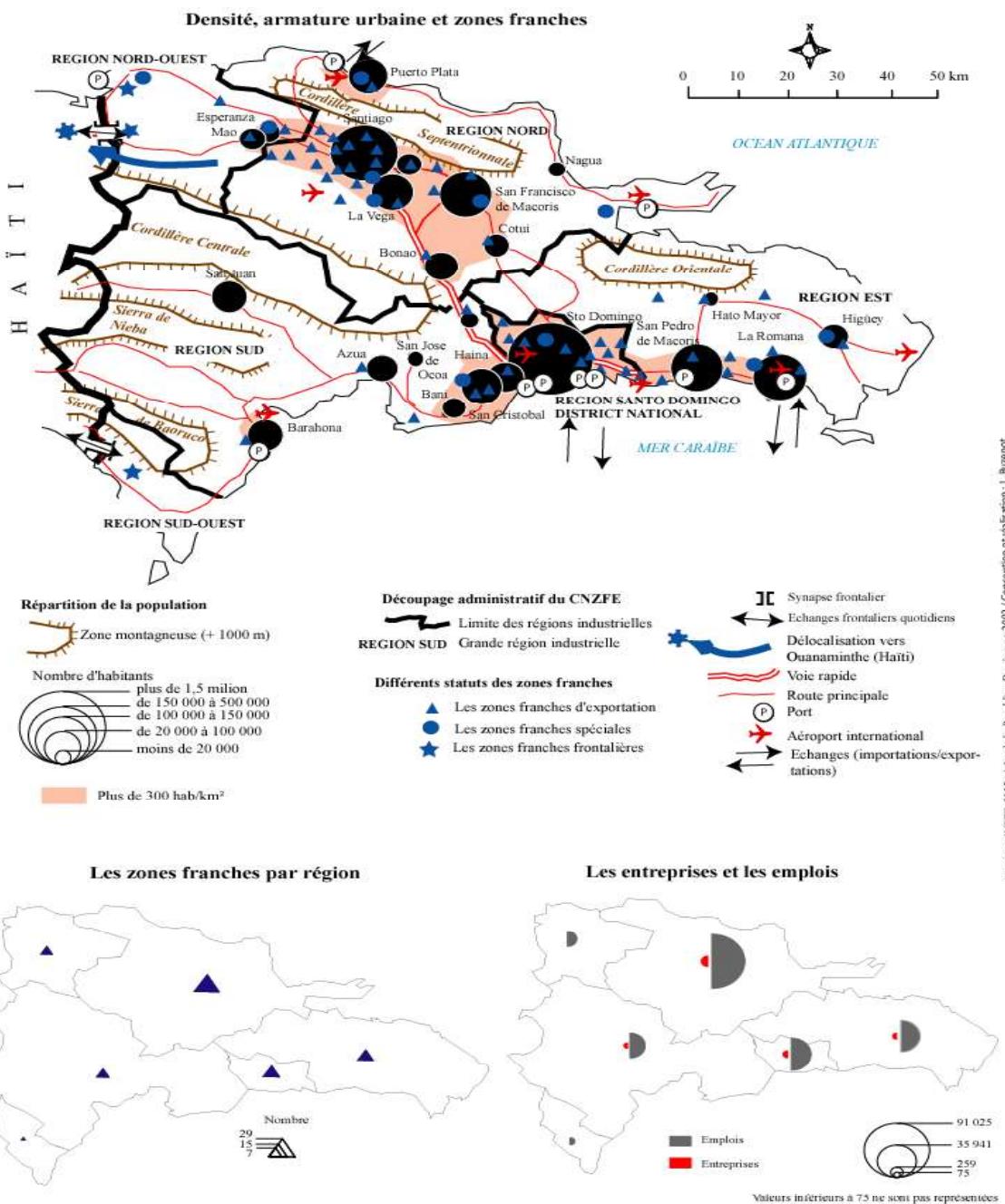
A l'île Maurice, la zone franche a un sens administratif. Les unités de production peuvent s'implanter partout dans l'île. Cela a contribué à industrialiser les campagnes et les bourgs villageois, devenues de véritables petites villes. Port-Louis a accentué sa position de capitale en accueillant les services liés aux activités manufacturières (banques, services aux entreprises). Le système urbain a été rééquilibré vers l'intérieur des terres même s'il demeure macrocéphale.

Zone franche mauricienne et système urbain



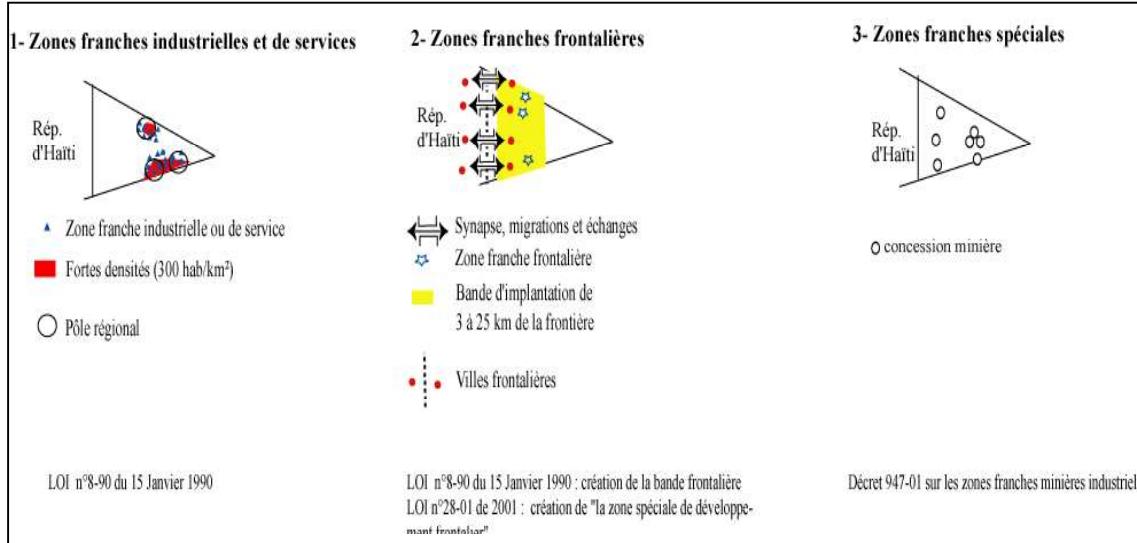
Conception et réalisation : L. Buzenot

Zones franches en République dominicaine



En République dominicaine, les zones franches lancées en 1969 sont des enclaves économiques. Au nombre de 60 en 2014, les zones franches sont des parcs industriels aménagés pour recevoir des activités. Elles sont construites soit par des acteurs privés, soit par l'Etat ou les deux à la fois. Les zones industrielles privées sont souvent l'initiative d'entrepreneurs locaux spécialisés dans les secteurs du textile et de l'habillement¹. Les zones franches sont construites dans les grandes villes du pays. Elles ont trois statuts.

Statut des zones franches dominicaines



Source : CNZFE, 2006
Réalisation L. Buzenot

Les zones franches industrielles et de services sont régies par la loi n°8-90 qui les définit comme une «aire géographique strictement délimitée où les contrôles douaniers et les fiscalités spéciales sont établis par la loi de manière à ce que les entreprises destinent leurs productions et services pour le commerce extérieur». De plus, l'article 3 de cette législation impose une délimitation précise, proche des éléments frontaliers en obligeant les aménageurs, public ou privé, à « délimiter par des murs infranchissables les zones franches, de manière à ce que les entrées et sorties du personnel, des véhicules et des cargaisons se fassent exclusivement par des portes surveillées par le personnel des douanes ». Le besoin de main-d'œuvre explique la répartition ponctuelle sur les zones de concentration de la population avec une densité moyenne de 300 hab./km².

Les zones franches frontalières sont régies par deux lois. La première est la Loi n°8-90 qui fixe, à l'article 29, la création d'une bande frontalière large de 22 km, de 3 à 25 km de distance de la frontière. On ne compte actuellement que quatre zones franches dans les villes frontalières de Dabajón, Pedernales, Montecristi et Jimaní. La seconde est la loi n°28-01 qui établit la «zone spéciale de développement frontalier». Elle émane de la volonté des gouvernements dominicain et haïtien de coopérer sur la discontinuité politique.¹

Les zones franches spéciales sont nées, plus tard, du décret 947-01 qui fixe leur installation sur des aires géographiques précises. Il s'agit ici d'activités nécessitant, pour leur

¹ Nous pouvons citer les zones industrielles des entreprises *Union Textile International* ou *Grupo M*. Toutes les deux sont localisées dans la région de Santiago de los Caballeros.

fonctionnement, des matières premières, des sources d'énergie ou des moyens de transport particulier. En réalité, ce sont des concessions minières laissées à des compagnies étrangères.

Un essor favorisé grâce aux relations commerciales

Quelles soient définies administrativement (Île Maurice) ou des enclaves (République dominicaine), les activités en zone franche se sont développées grâce à l'absence de concurrence sud-sud et à l'accès aux vastes marchés étatsunien et européen. Les relations commerciales privilégiées entre l'île Maurice/l'Union européenne et la République dominicaine/Etats-Unis ont canalisées les productions vers l'exportation. L'île Maurice a bénéficié du libre accès sur le marché européen grâce aux accords ACP.

La République dominicaine bénéficiait de son côté du libre accès des Etats-Unis grâce au Caribbean Basin Initiative (CBI).

Le Caribbean Basin Initiative (CBI)

Le CBI I (1983) et le CBI II (1990) accordent des quotas aux pays producteurs qui peuvent exporter leurs productions vers les Etats-Unis sans payer de droit de douanes. L'objectif affiché est la promotion du développement économique en favorisant le secteur privé des pays d'Amérique Centrale et des Caraïbes. Les relations commerciales tissées par le dispositif favorisent les exportations en exemptant certains produits de taxes douanières sur le territoire étatsunien. Les produits non taxés à l'entrée des Etats-Unis sont les suivants : les composants électriques et électroniques assemblés, l'artisanat et les accessoires décoratifs, les articles de loisir, de sport et les jouets, les produits de la mer frais et surgelés, les fruits et les fleurs tropicaux, les produits alimentaires et les appareils médicaux.

Source : Buzenot L., 2009

Les premières activités à se développer sont alors le textile-habillement. Ce commerce est alors strictement réglementé au niveau mondial. L'objectif est alors de limiter la concurrence au niveau mondial entre pays du nord, entre pays du sud et entre pays du nord et du sud. A partir de 1974, les activités se délocalisent vers les deux îles. Les Accord MultiFibres (AMF) a imposé des quotas et fragmenté la production au niveau mondial. Les pays signataires de l'AMF pouvaient imposer des quotas sur les importations textile-habillement. Dans le cadre du CBI I (1983) et du CBI II (1990), le commerce du textile et de l'habillement, entre la République dominicaine et l'île Maurice, disposait de conditions particulières. Pour entrer sur le marché étatsunien, les producteurs dominicains étaient soumis à des quotas et à des règles d'origine. En effet, les dominicains pouvaient exporter les vêtements en respectant « les règles d'origine ». Les tissus, fils et autres matières premières utilisés dans l'assemblage des vêtements devaient provenir des Etats-Unis. Une clause assouplissait la règle de l'origine en offrant la possibilité aux fabricants d'utiliser des composants originaires d'autres pays à condition que ceux-ci ne dépassaient pas 25 % de la valeur totale du produit. Ces conditions, quotas et règles d'origine strictes, réglementaient l'accès sur le marché étatsunien. Ils organisaient les échanges entre la puissance et les pays ateliers de la Caraïbe. Cette réglementation a été modifiée en 2000 par l'administration de Bill Clinton lors de la signature du nouveau CBI, appelé désormais le Caribbean Basin Trade

Partnership Act (CBTPA) : la règle d'origine est assouplie, les entrepreneurs peuvent désormais s'approvisionner sur les marchés régionaux et les exportations vers les Etats-Unis ne sont plus soumises aux contingentements.

Des croissances tirées par les exportations

Les croissances sont tirées par les exportations. Le taux de croissance de l'économie mauricienne est en moyenne de 5,6 % sur 20 ans (1984-2004). Celui de la République dominicaine est de 3,1 % entre 1981 et 2004. Les économies insulaires se diversifient. C'est la fin du monopole sucrier. A l'île Maurice, « la zone franche joue un rôle primordial dans la création de richesses. En 1986, sa part dans le PIB dépasse celle de l'industrie sucrière ; elle devient ainsi le moteur de la croissance industrielle » (Hein, 1996). En République dominicaine, les zones franches ont contribué à amortir les chocs des crises agricoles, énergétiques, du système monétaire et des devises (de 1988 et de 1991).

4- Les impacts des zones franches dans les économies locales

La création d'emplois est sans hésiter l'impact le plus important et celui qui a le plus marqué les territoires et les mentalités. La zone franche mauricienne a absorbé une main-d'œuvre essentiellement jeune et féminine. Près de 90 000 personnes ont été employées dans les phases de croissance rapide et de stagnation des activités industrielles, soit près de la moitié de la population active du pays. Les Mauriciennes ont pris part au développement dès les années

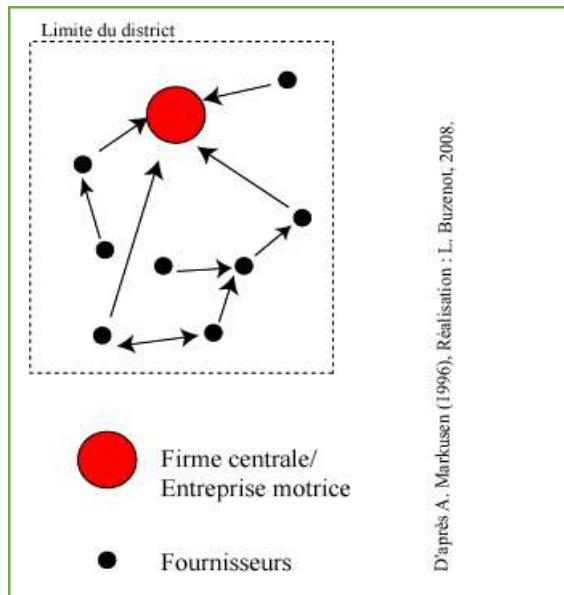
1980. En République dominicaine, les zones franches ont créées près de 200 000 emplois (fin des années 1990).

Les taux de chômage ont fortement baissé avec la croissance des activités industrielles et les embauches. Mais il reste un chômage structurel, compris entre 10 et 20 %. Les bas salaires du début de l'industrialisation ont fortement fait baisser le taux de chômage. Il passe, par exemple pour l'île Maurice, de 12 % à 5 % entre 1974 et 1978. Les emplois créés par les zones franches sont divers. On trouve aussi bien des ouvriers, des cadres diplômés de grandes universités, des dirigeants et chefs d'entreprise.

L'un des impacts économiques indéniables est le développement des activités aussi bien en amont et en aval des unités de production. L'île Maurice est devenue un district industriel textile complexe : à la fois orienté vers la haute technologie et dynamisé par de grandes firmes locales. La notion de district industriel est ancienne. C'est Alfred Marshall, en 1870, expose dans *Principle of Economics* les deux possibilités d'organisation industrielle. La première est l'organisation de la production au sein d'une entreprise unique, de grande taille, en règle générale. La seconde est la coordination d'une division sociale du travail désintégré entre des entreprises plus petites, spécialisées dans des segments précis du système productif. C'est le district industriel. La notion est réutilisée dans les années 1970 par les économistes italiens. La proximité géographique des entreprises est favorable aux économies externes, c'est-à-dire à l'externalité.

La petite taille de l'île a généré des « effets de proximité » favorables à l'émergence d'un district industriel textile. Au début des années 1990, les grandes firmes mauriciennes possédaient un réseau de sous-traitant local. Ciel textile, par exemple, fonctionne avec 22 sous-traitants.

La zone franche mauricienne : un hub and spoke



Ciel Textile possède 22 unités de production réparties dans toute l'île. Le groupe est spécialisé dans la confection de *pull-over*, de chemises, de polos et de *tee-shirt*. Le district fonctionne ici comme un *hub and spoke* défini par Ann Markusen en 1996. Dans ce type de district, des fournisseurs ou des ateliers s'agglutinent autour d'une firme centrale. *Ciel textile* est une entreprise verticalement intégrée.

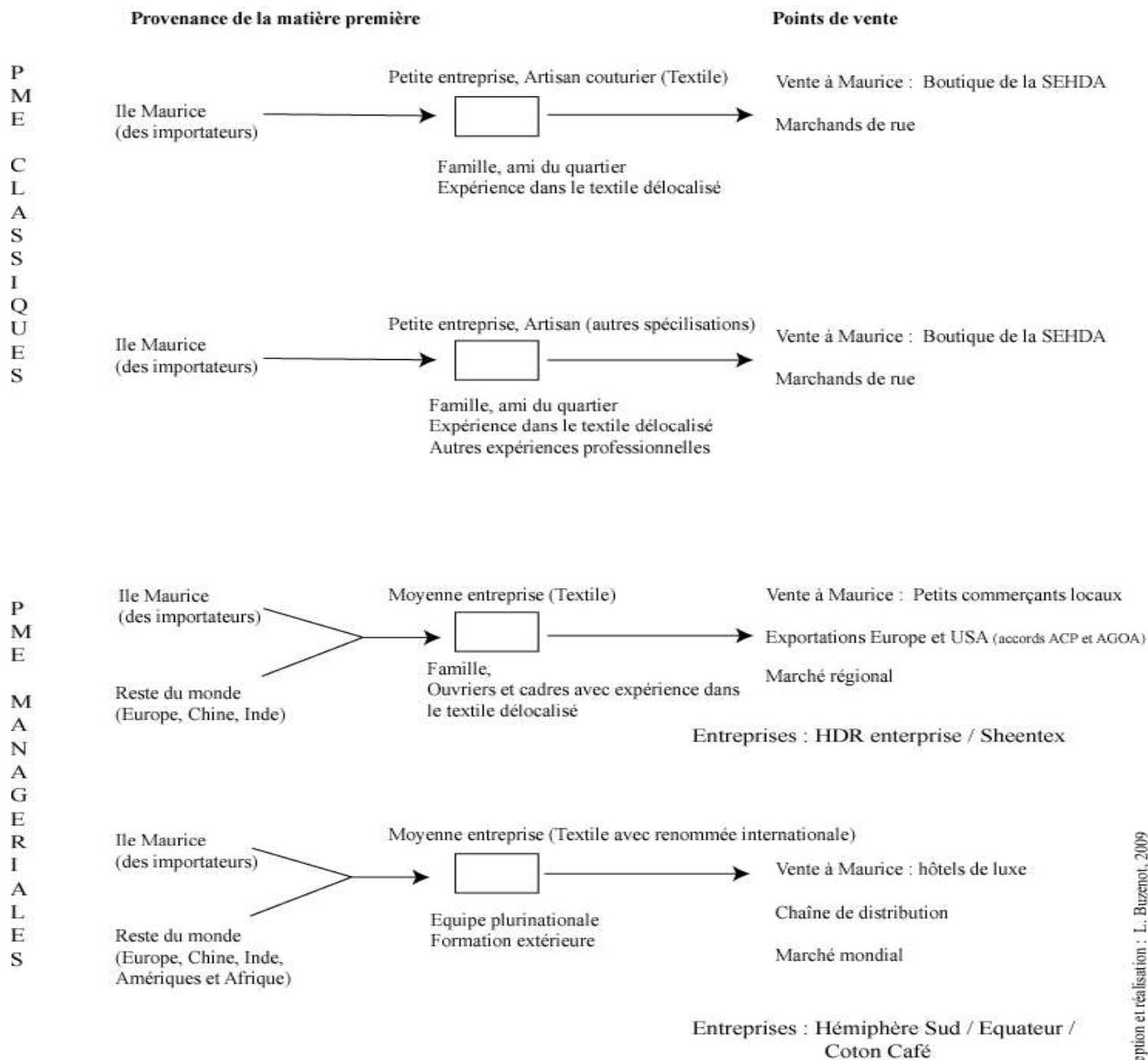
A l'île Maurice, le dynamisme de la zone franche a eu des effets sur les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Celles-ci sous-traitent pour de grandes firmes locales ou pour des donneurs d'ordre étrangers dont les masses de production ne sont pas énormes. Ces PME ont aujourd'hui des profils variés. Elles ont bénéficié d'avantages fiscaux et financiers. L'impôt sur les sociétés est passé de 30 % à 15 % et le droit d'importer les matières premières et des équipements sans pays de droit de douane. Elles ont pu bénéficier de 50 % du montant total de leurs investissements sous forme d'emprunt même sans garantie.

Les PME classiques ont une dimension familiale et les intrants proviennent uniquement de l'île Maurice. Les dirigeants ont eu une expérience dans le textile délocalisé. Ces entreprises vendent leurs productions sur les marchés locaux.

Les PME Manageriales moins nombreuses sont beaucoup plus dynamiques. Elles ont une dimension internationale pour le recrutement de ses cadres et pour son approvisionnement en matière première. Certaines ont une renommée internationale.

Ces PME ont développé des liens sectoriels et intersectoriels. Les liens sectoriels en travaillant en sous-traitance locale à l'instar du hub and spoke dynamisé par le groupe Ciel Textile. Les liens intersectoriels se structurent en amont et en aval. En amont, de nouvelles activités voient le jour comme le pôle de compétence dédié au design, au dessin de mode ; les bureaux d'achat, d'étude et de conseil. En aval, se développe le marketing et la promotion de la mode (presse, publicité).

Profils de certaines PME mauriciennes



Conception et réalisation : L. Buzenot, 2009

5- Maintenir les activités par la promotion du développement durable

La pratique de la consommation citoyenne s'est développée dans les marchés du nord. En effet, de plus en plus de consommateurs sont sensibles aux moyens de production utilisés dans les pays ateliers. Les campagnes de dénonciation menées par des Organisations Non Gouvernementales (O. N. G.) sur les conditions de travail des ouvriers ont terni l'image des industriels. La demande des consommateurs citoyens du nord souhaite une modification des produits et des systèmes productifs de l'offre. Cependant, elle reste marginale au regard de la masse de vêtements du prêt-à-porter vendus chaque année sans l'étiquette d'une production propre.

Pour répondre à cette nouvelle demande, les entrepreneurs intègrent des principes sociaux dans l'organisation interne de leurs entreprises. «La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est l'ensemble des initiatives positives émanant du secteur privé, allant au-delà de la législation en vigueur, dans les domaines sociaux, économiques et environnementaux ». C'est la définition de l'Organisation Internationale des Employeurs (Capron M. ; Quairel-Lanoizelée F., 2007). La RSE fait partie d'un Pacte mondial initié en 1999 au Forum économique de Davos, en Suisse. Ce pacte invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'Homme, des normes de travail et d'environnement, et de lutte contre la corruption.

Seules les grandes firmes ont les moyens financiers pour développer en interne un département réfléchissant aux problèmes sociaux et environnementaux. Les petites et moyennes entreprises mauriciennes restent largement en dehors du mouvement. En revanche, le discours des entreprises a pris des accents écologiques et humanitaires. Les campagnes de dénonciation et la mauvaise image des zones franches textiles ternissent l'image des entrepreneurs. Pour contrecarrer cette image, certaines entreprises se présentent comme étant en adéquation avec les valeurs morales du moment.

A l'île Maurice, Ciel Textile met en avant sur son site internet son programme intitulé Ciel Textile's Global Strategy on Sustainable Development, ses engagements dans l'agriculture biologique, par conséquent son approvisionnement en fibres naturelles biologiques (Coton), et dans la lutte contre la pauvreté des régions fournisseuses. Des dispositifs assurent la cohérence et la crédibilité des discours: codes de conduites, chartes éthiques, certification sociale et environnementale et audits par des tiers des dispositifs d'évaluation et de reddition (Capron M.; Quairel-Lanoizelée F., 2007).

Iconographie du développement durable pour garder les parts de marchés



Source : Ciel Textile, 2008

L'iconographie présente sur le site Internet de *Ciel Textile* illustre les divers dispositifs mis en place pour assurer la crédibilité du discours. La lecture des documents ci-dessus s'effectue de gauche à droite. *Fairtrade* est un label de certification pour les produits provenant de pays en développement. C'est un label commerce équitable qui garantit aux agriculteurs concernés de meilleurs prix que ceux fixés sur les marchés mondiaux. Son acceptation en tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté place l'entreprise au cœur du développement durable basé sur l'équité. *Organic Exchange* est un

réseau d'information sur le coton et l'agriculture biologique. *Organic Cotton* garantit l'approvisionnement de l'entreprise en matières premières biologiques et prouve son soutien à l'agriculture biologique. *Sustainable textile* est une autre certification sur l'usage des matières premières biologiques.

Les entreprises sont de plus en plus consciente que leur succès commercial et leurs bénéfices ne découlent plus uniquement d'une maximisation des profits à courts, moyens et longs termes mais qu'ils exigent un comportement responsable (Bürgenmeier B., 2005).

Conclusion

Les deux îles, bien qu'éloignées géographiquement l'une de l'autre, ont réussi leur industrialisation extravertie grâce à la zone franche d'exportation. Véritable outil de développement, les zones franches mauricienne et dominicaine ont diversifié les économies locales. Les deux pays ont bénéficié de la création d'emplois, de transfert de technologie et de savoir-faire. Par ailleurs, le tissu économique local s'est densifié avec l'émergence d'une diversité de PME développant à la fois des liens sectoriels et intersectoriels.

Les expériences mauricienne et dominicaine témoignent de la possibilité pour l'économie d'un pays de se diversifier par les zones franches. Ces dernières ont joué le rôle de moteur de la croissance et du développement économique et social. Ce sont des outils efficaces qui nécessitent en parallèle un encadrement de l'Etat par des lois sociales, économiques et environnementales.

La mondialisation des économies et l'internationalisation des entreprises mettent les territoires en concurrence. Les zones franches ont la particularité avec les avantages fiscaux et financiers d'attirer les investissements étrangers et locaux.

Bibliographie

- Bost, F., 2004. «Les zones franches, instruments d'insertion économique dans la mondialisation». *La mondialisation. L'intégration des pays en développement*. Paris : SEDES, p. 69-77.
- Bost, F., 2005. «Les zones franches dans les réseaux internationaux de production». Conférence de François Bost, XVI^{ème} Festival International de Géographie de St-Dié les Vosges, France.
- Bost, F., 2007. «Les zones franches, interfaces de la mondialisation». *Annales de Géographie*, n°658, p. 563-585.
- Burac, M., 1995. «Les zones franches industrielles en République Dominicaine». *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°189, Bordeaux : CEGET-CNRS, p. 5-20.
- Bürgenmeier B., 2005. *Economie du développement durable*. Bruxelles : Editions De Boeck Université, 285 p.
- Buzenot, L., 2007. «Zone franche industrielle d'exportation et système urbain à l'Ile Maurice».

- Mappemonde*, n°88, 11 p. Disponible sur : <http://mappemonde.mgm.fr/num16/articles/art07403.html>
- Buzenot, L., 2008. «Coopération commerciale et zones franches dans la Caraïbe», in Taglioni F., Théodat J.-M. (dir.), *Coopération et intégration. Perspectives panaméricaines*. Paris, l'Harmattan, p. 113-133.
- Buzenot L., 2013. *Industrialisation et développement. Caraïbe et île Maurice*, Paris : Harmattan, Collection Itinéraire Géographique, 200 pages.
- Capron, M. ; Quairel-Lanoizelée, F., 2007. *La responsabilité sociale d'entreprise*. Paris : La Découverte, 112 p.
- Daumas, J.-C., 2006. *District industriel: le concept et l'histoire*, XIV^{ème} International Economic Historic Congress. Helsinki, 19 p. Disponible sur : <http://www.helsinki.fi/iehc2006/papers1/Daumas28.pdf>
- De Gentile, A., 1997. *Les Franco-Mauriciens: études ethno-géographique. Évolution et transformation socio-économique de la communauté franco-mauricienne à l'île Maurice*. Thèse de 3^e cycle, Université de Bordeaux III, 272 p.
- Deschenes, P.-J. ; Chertow M., 2004. «An island approach to industrial ecology : towards sustainability in the island context ». *Journal of Environmental Planning and Management*, vol. 47, n°2, 201-217, p. 201-217.
- Diemer, A. ; Labrune, S., 2007. «L'écologie industrielle : quand l'écosystème industriel devient un facteur de développement durable». *Développement durable et territoire*, Varia, Disponible sur : <http://developpementdurable.revues.org/document4121.html>
- Dimou, M. ; Schaffar, A., 2005. «De la zone franche au district industriel : le cas de l'Île Maurice». *Revue Internationale des PME*, Vol 18, n°1, 25 pages.
- Dimou, M. ; Fernand, P., 2008. «Attractivité et stratégies de développement de trois zones textiles de l'Océan Indien». *Monde en développement*, n° 144, p. 115-148.
- Dommen, E., 1987. «Les zones franches industrielles d'exportation (ZFE) dans les îles». *Iles tropicales : insularité, insularisme*, Coll. Iles et archipels, n°8, Bordeaux-Talence : CRET- CNRS, p. 228-239.
- Erkman, S., 2004 (2^{ème} ed.). *Vers une écologie industrielle. Comment mettre en pratique le développement durable d'une société hyperindustrielle*. Paris : Editions Charles Léopold Mayer, p 251.
- Frosch, R., 1995. «L'écologie industrielle du XXe siècle». *Pour la science*, 217, p. 148-151. Hein, P., 1996. *L'Économie de l'île Maurice*. Paris : L'Harmattan, 93 p.
- Kouda, A., 2009. «La Responsabilité Sociale des Entreprises n'est encore qu'un épiphénomène». *L'Eco austral*, n° 227, décembre 2008 - janvier 2009, p. 76-82.
- Oficina Nacional de Estadística, 2008. *República Dominicana : estimaciones y proyecciones de población. 1950-2050*. Santo-Domingo, Oficina Nacional de Estadística, 89 p. Disponible sur : <http://www.one.gob.do/>
- Peck, S., 2001. "When is an Eco-Industrial Park not an Eco-Industrial Park ?". *Journal of Industrial Ecology*, vol 5, n°3, p. 3-5.
- Poirine, B., 1995. *Les petites économies insulaires : théories et stratégies de développement*. Paris, l'Harmattan, 276 p.
- Safla, S., 1998. *Espace et pouvoir des grandes familles musulmanes à l'île Maurice*. Mémoire de Maîtrise, dir. J.-L. Guébourg, Université de la Réunion, 152 p.
- Singaravelou *et al.*, 1997. *Atlas de Maurice*. Bordeaux: CRET-CEGET, 90 p
- Vivien, F.-D., 2003. «Rencontre du troisième type... d'écosystème ou quand l'écologie devient industrielle ». *Innovations*, 2003/2, n° 18, p. 43-57.